



START-UP.LU

Créez votre entreprise
innovante au Luxembourg

Brochure éditée par Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche.

Luxinnovation est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) regroupant 6 membres publics et privés : le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg et la Fedil – Business Federation Luxembourg.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

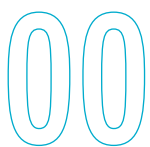


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Classes moyennes
et du Tourisme





SOMMAIRE

INTRODUCTION

Réussir son projet d'entreprise innovante au Luxembourg 5

01 S'INFORMER

Luxinnovation, votre guichet unique pour la création d'entreprises innovantes 6

02 SE REPÉRER

Les acteurs clés 8

03 S'ENGAGER

Un parcours en 7 étapes 11

04 SE PRÉPARER

Le business plan 12

05 SE FINANCER

Les aides spécifiques 14

06 SE LANCER

Autorisations et structures juridiques 18

07 SE PROTÉGER

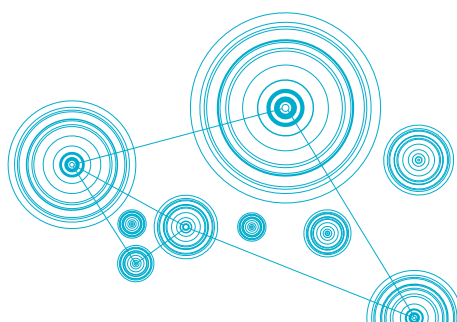
La propriété intellectuelle 20

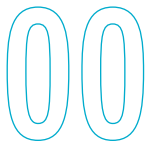
08 S'INSTALLER

L'incubation 23

CONTACTS

24





INTRODUCTION: réussir son projet d'entreprise innovante au Luxembourg

L'entreprise innovante se distingue généralement de l'entreprise dite « classique ». Sans point de comparaison puisqu'elle n'a pas de concurrent direct, il est plus difficile pour l'entreprise innovante de se positionner par rapport à ce qui existe sur le marché. Toute la stratégie commerciale est donc à définir. Dans la plupart des cas, l'entreprise innovante n'a pas d'offre finalisée au moment de sa création. Le financement relatif à son développement doit se faire alors que l'entreprise n'a pas encore dégagé de recettes. Le temps de retour sur investissement est donc généralement plus long. Une entreprise innovante doit également s'articuler autour d'une équipe pluridisciplinaire couvrant tous les aspects du projet (chercheurs, ingénieurs, spécialistes en marketing, commerce et finance, etc.). Or les jeunes entreprises innovantes ne disposent généralement pas de toutes les compétences entrepreneuriales nécessaires pour exploiter fructueusement l'innovation et survivre face à une concurrence féroce. Même si 51% des jeunes européens se disent intéressés par une voie entrepreneuriale, la pratique montre que trop peu d'entre eux concrétisent leur idée par la suite.

Préparer soigneusement son projet, c'est augmenter les chances de le réussir. Avant de se lancer, les jeunes entreprises innovantes se doivent de bien s'informer sur les démarches à venir.

La réussite de votre projet repose sur 3 étapes essentielles:

- la cohérence entre vous et votre projet (motivations, compétences, ressources, etc.);
- la connaissance de votre produit et du marché (démarche, offre, environnement, etc.);
- l'assurance d'un équilibre financier (faisabilité, rentabilité, trésorerie, etc.).

Vous avez le goût d'entreprendre et la volonté de passer de l'idée à l'action? Vous avez décidé de concrétiser votre projet de création d'entreprise? Ce guide vous concerne!

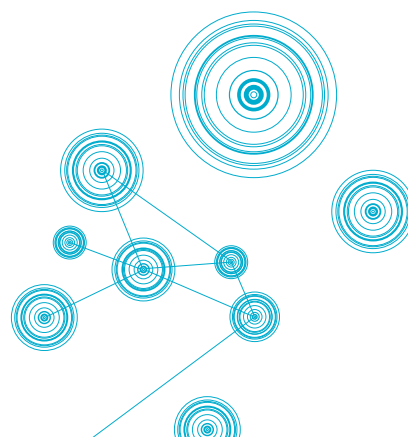
« Start-up.lu » contient tous les renseignements utiles pour vous guider dans vos démarches et bénéficier au mieux des réseaux et outils existant au Luxembourg.

Les conseillers de Luxinnovation sont à vos côtés pour vous orienter dans vos futures démarches administratives et vous informer sur l'environnement réglementaire et fiscal favorable qu'offre le Luxembourg pour monter votre projet d'entreprise innovante.

Bonne lecture et bon démarrage!

Gilles Schlesser

Directeur de Luxinnovation



01

S'INFORMER: Luxinnovation, votre guichet unique pour la création d'entreprises innovantes

«Guichet unique» pour tous les entrepreneurs qui innovent au Luxembourg, Luxinnovation est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) qui concentre les efforts du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Fedil – Business Federation Luxembourg. Luxinnovation, en œuvrant au cœur du système national d'innovation et de recherche, est votre interlocuteur privilégié.

UNE IDÉE?

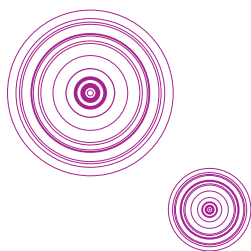
Luxinnovation facilite vos contacts avec les différents acteurs de la création d'entreprises tels que l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce ou le service Contact Entreprise de la Chambre des Métiers. Elle est également votre interface essentielle pour toutes vos démarches auprès des ministères, des administrations, des Centres de recherche publics, des mandataires en propriété intellectuelle, etc. L'Agence vous accompagne, entre autres, dans la rédaction d'un business plan adapté à votre entreprise et vous aide à analyser la viabilité de votre projet.

À LA RECHERCHE DE PARTENAIRES?

Luxinnovation est membre de nombreux réseaux et a développé plusieurs partenariats dont elle vous fait bénéficier, que vous cherchiez des partenaires technologiques, industriels ou commerciaux, au Luxembourg comme à l'international.

EN QUÊTE DE FINANCEMENTS?

L'Agence vous aide à monter des dossiers de demande de financements publics nationaux et internationaux et vous informe sur les différents types de financements privés (banques, business angels, capital-risque, etc.).

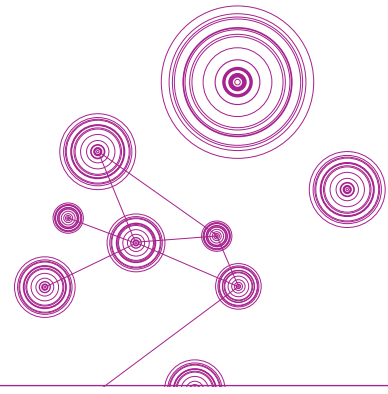


adresses utiles:

Luxinnovation : www.luxinnovation.lu

Toute l'information sur l'innovation et la recherche au Luxembourg : www.innovation.public.lu

Toute l'information sur la création et la vie de l'entreprise : www.guichet.public.lu



BESOIN DE PROTÉGER ET VALORISER LES RÉSULTATS DE VOS RECHERCHES ?

Luxinnovation vous aide à définir vos besoins et vous informe sur les processus de protection de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie.

TROUVER UN HÉBERGEMENT ?

Luxinnovation vous informe et vous conseille quant aux possibilités d'hébergement de vos activités au sein d'un incubateur (Ecostart à Foetz et Technoport à Esch-sur-Alzette).

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Isabelle Schlessler

Coordination

isabelle.schlessler@luxinnovation.lu

Michele Gallo

Financement, incubation

michele.gallo@luxinnovation.lu

Frédéric Becker

Business planning, mises en contact

frederic.becker@luxinnovation.lu

Pascal Fabing

Aides publiques

pascal.fabing@luxinnovation.lu

Frédéric Melchior

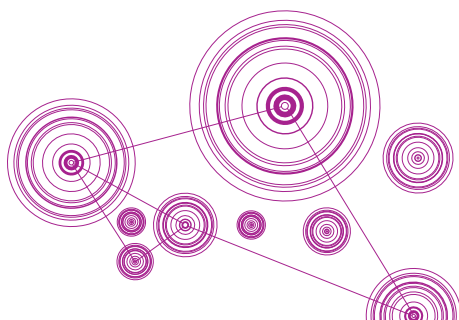
Propriété intellectuelle, valorisation de la recherche

frederic.melchior@luxinnovation.lu

Arnaud Duban

Transfert de technologies, Clusters

arnaud.duban@luxinnovation.lu



02

SE REPÉRER: les acteurs clés

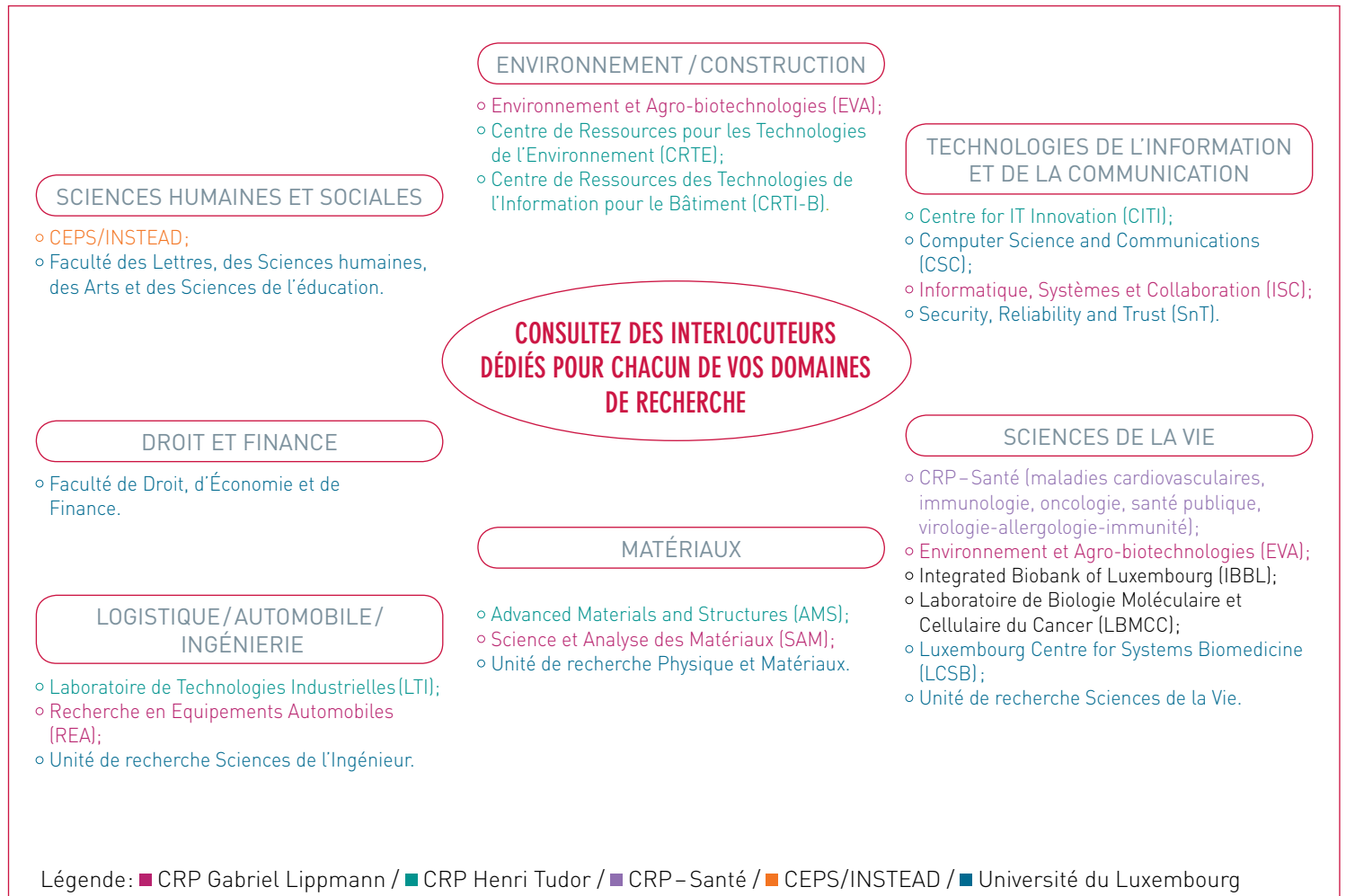
Une des clés du succès pour une entreprise innovante réside dans les synergies dans lesquelles elle s'inscrit. Au Luxembourg, vous bénéficiez d'un environnement riche et dynamique.

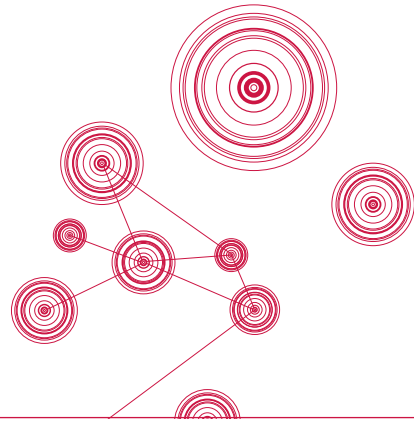
PROFITER DES COMPÉTENCES ET ÉQUIPEMENTS DES LABORATOIRES DE RECHERCHE PUBLICS

L'Université du Luxembourg et 4 organismes de recherche publics structurent, entre autres, l'environnement technologique et scientifique luxembourgeois et apportent aide et conseils aux porteurs de projet et aux entreprises. Ils interviennent dans:

- la recherche fondamentale et appliquée;
- le développement d'outils, de méthodes, de labels, de normes;
- l'assistance technologique.

Initier des projets collaboratifs avec ces différents acteurs, c'est accéder à des équipements de très haute technologie, qui peuvent se montrer utiles pour des tests ou pour le prototypage.





TRAVAILLER EN RÉSEAU AVEC D'AUTRES ENTREPRISES

Un cluster est un regroupement d'acteurs de toute taille (entreprises, Centres de recherche publics, laboratoires privés, etc.), complémentaires ou interdépendants, ayant des intérêts communs et s'associant pour développer des coopérations dans un ou plusieurs domaines technologiques.

Pour une jeune entreprise innovante, le cluster peut être un moyen d'entrer en contact avec d'autres entreprises et chercheurs de son secteur.

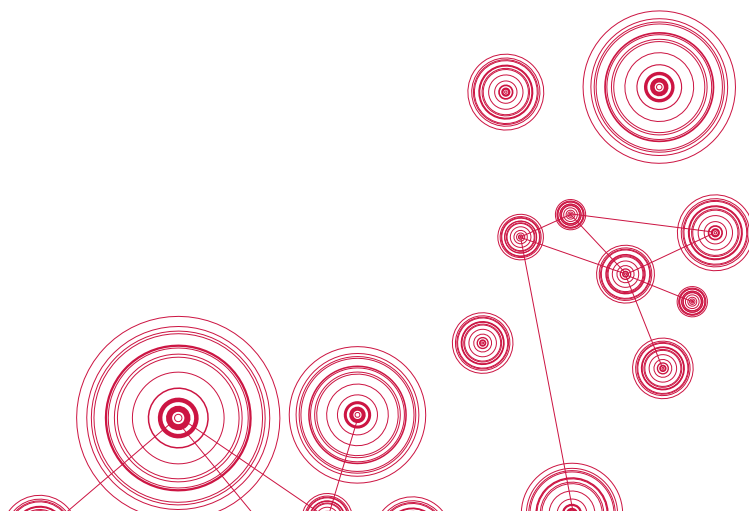
Les avantages des clusters:

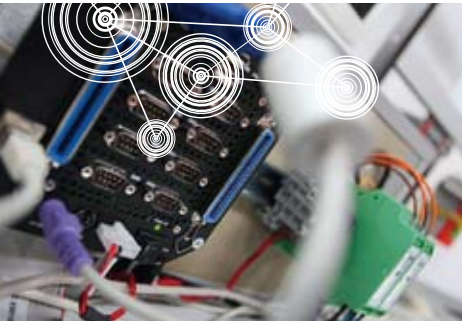
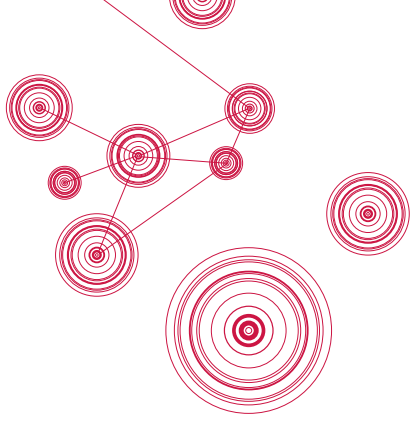
- Favoriser la compétitivité grâce aux synergies entre participants;
- Permettre des discussions et des échanges sur des problèmes technologiques et leurs résolutions (échanges de savoir);
- Contribuer au développement de produits et services innovants;
- Ouvrir l'accès à de nouveaux marchés;
- Faciliter l'information sur les technologies innovantes et émergentes.

Luxinnovation a mis en place et assure l'animation de 5 clusters thématiques :

- AeroSpace (Technologies aéronautiques et aérospatiales);
- BioHealth (Sciences et technologies de la santé);
- EcoDev (Éco-technologies et développement durable);
- InfoCom (Technologies de l'Information et de la Communication);
- SurfMat (Traitements de surfaces et nouveaux matériaux).

Le domaine de la logistique a également été structuré sous la forme du cluster « Luxembourg Cluster for Logistics ».





ACQUÉRIR OU COMMERCIALISER DES TECHNOLOGIES

Vous avez développé une technologie mais ne souhaitez pas l'exploiter vous-même ? Vous souhaitez acquérir une technologie développée dans un autre pays ?

Entreprise Europe Network est un réseau européen regroupant plus de 600 partenaires locaux à travers 40 pays, qui vous soutient dans vos démarches de transfert de technologie :

- Accompagnement dans le processus de transfert de technologie (formulation des besoins, recherche de partenaires, négociation des contrats de licence, joint-venture ou spin-off, etc.);
- Analyse et diffusion ciblée d'offres et de demandes de technologies européennes.

Au niveau national, l'animation du réseau « Enterprise Europe Network – Luxembourg » est assurée par Luxinnovation, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

adresses utiles :

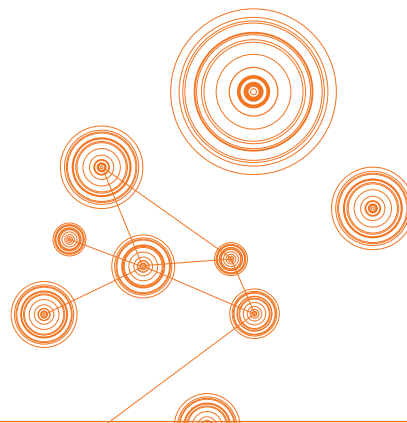
Retrouvez en détails les compétences des laboratoires et centres de recherche publics luxembourgeois sur : www.innovation.public.lu.

Le marché des technologies est accessible sur le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche : www.innovation.public.lu

Toute l'information sur les clusters animés par Luxinnovation sur : www.clusters.lu

03

S'ENGAGER: un parcours en 7 étapes



Pour passer du statut de porteur de projet à celui d'entrepreneur innovant, reste à suivre ces quelques étapes, les premières sur le chemin du succès.

1 ÉTAPE L'idée

- QUESTIONS
- Comment la définir précisément?
 - Est-elle techniquement réalisable?
 - Suis-je capable de la développer?
 - Qui est mon client?
 - Pourquoi un client achèterait-il mon produit ou service?

2 ÉTAPE Le projet

- QUESTIONS
- Est-il viable?
 - En quoi est-il innovant?
 - Qu'apporte-t-il au marché actuel?
 - Quelles sont les opportunités de marché?
 - Comment mener une étude de marché?
 - Comment rédiger mon business plan?

3 ÉTAPE La recherche de financement

- QUESTIONS
- Combien dois-je investir dans mon projet?
 - Où trouver les financements et les capitaux nécessaires?

4 ÉTAPE L'implantation

- QUESTIONS
- Où vais-je m'installer?

5 ÉTAPE Le choix des statuts et formalités

- QUESTIONS
- Quelle structure juridique choisir?
 - Quelles autorisations dois-je demander?

6 ÉTAPE Le démarrage

- QUESTIONS
- Quelle équipe dois-je réunir?
 - De quelles technologies ai-je besoin pour être opérationnel?
 - Comment accéder à ces technologies?
 - Quelles technologies dois-je détenir et quelles autres dois-je acquérir?

7 ÉTAPE Premières années d'activité

- QUESTIONS
- Combien de temps me faudra-t-il pour être opérationnel?
 - Quels seront mes résultats pendant les premiers exercices?
 - Comment pérenniser mon entreprise?

04

SE PRÉPARER: le business plan



Le business plan est le document essentiel du porteur de projet: c'est le document dans lequel vous formalisez votre idée, le besoin auquel elle répond, les moyens nécessaires au lancement de votre activité, comment elle est financée et quels sont les résultats attendus.

POURQUOI FAIRE UN BUSINESS PLAN ?

Pour vous-même ! C'est l'outil qui validera la faisabilité de votre projet, qui vous permettra d'évaluer le potentiel du marché et de vérifier qu'il existe bien une demande pour votre offre. Le business plan doit détailler la stratégie de votre entreprise.

C'est également un outil de communication majeur pour tous les partenaires potentiels de votre future entreprise:

- Partenaires financiers: banques, business angels, fonds de capital-risque;
- Partenaires industriels;
- Partenaires commerciaux ;
- Partenaires technologiques.

Le business plan n'est pas un document statique, il évolue en permanence. C'est un véritable tableau de bord qui vous permettra de piloter au mieux votre entreprise. Garder son business plan à jour, c'est avoir toujours une vision claire et précise de sa stratégie.

Luxinnovation est à votre disposition pour vous fournir des conseils et des commentaires personnalisés sur votre business plan.



Votre business plan est un document confidentiel. Il s'adresse à tous les partenaires potentiels, mais choisissez avec soin à qui vous souhaitez donner accès au détail de votre stratégie !

1, 2, 3, Go est un concours de business plans à l'échelle de la Grande Région: il permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un suivi personnalisé par des coaches bénévoles, entrepreneurs aguerris ou experts confirmés.

adresses utiles:

1, 2, 3, Go: www.123go-networking.org

Outil d'aide à la rédaction: www.businessplan.lu

COMMENT RÉDIGER SON BUSINESS PLAN?

Partie	Objectif	Questions auxquelles répondre
Executive summary	Donner envie de lire l'ensemble du business plan	<ul style="list-style-type: none">◦ Quel intérêt présente le projet d'entreprise?◦ Comment résumer votre projet d'entreprise et ses points clés?
Idée, produit et service	Faire comprendre (y compris à quelqu'un qui n'est pas du métier) ce que votre entreprise veut faire et quelle est votre offre	<ul style="list-style-type: none">◦ Quelle est votre idée?◦ Quel est votre produit ou service?◦ Qu'est-ce qui vous différencie de l'existant?◦ Pourquoi le client choisira-t-il votre solution?
Marché	Présenter le marché sur lequel vous souhaitez opérer	<ul style="list-style-type: none">◦ À quel besoin répondez-vous?◦ Quel est votre marché?◦ Quel(s) segment(s) de marché ciblez-vous?◦ Quelle est la situation actuelle sur le marché?
Concurrence	Identifier vos concurrents directs et indirects	<ul style="list-style-type: none">◦ Qui sont vos concurrents directs et indirects?
Équipe	Présenter les compétences des initiateurs du projet	<ul style="list-style-type: none">◦ Qui compose l'équipe?◦ Quelles compétences ont ses membres?◦ En quoi sont-ils complémentaires et indispensables?
Plan marketing	Présenter votre stratégie marketing	<ul style="list-style-type: none">◦ Quelle sera votre stratégie (les 4 P: product, price, place, promotion)?
Business model et organisation	Présenter la manière dont l'activité de l'entreprise sera structurée	<ul style="list-style-type: none">◦ Quelles seront vos activités?◦ Que ferez-vous en interne? Que sous-traiterez-vous?◦ Comment fonctionnerez-vous en interne?
Plan opérationnel	Présenter les perspectives de développement de votre entreprise	<ul style="list-style-type: none">◦ A quel rythme allez-vous croître?◦ De quelles ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) aurez-vous besoin?◦ Comment et quand seront-elles déployées?
Risques	Présenter les risques de votre projet	<ul style="list-style-type: none">◦ A quels risques pouvez-vous être confrontés?◦ Quel est le pire scénario? Le meilleur?◦ Que comptez-vous faire pour minimiser ces risques?
Plan financier	Définir la viabilité et les besoins en financement de votre entreprise	<ul style="list-style-type: none">◦ Quels sont vos besoins de financement?◦ Quelles sont vos sources de financement?◦ Quelles dépenses et recettes prévisionnelles pour les 5 premiers exercices? →Présentez ces données dans 3 tableaux: bilan, compte de résultat et plan de trésorerie prévisionnel pour les 5 premiers exercices.◦ Quel est le retour pour les investisseurs?

05

SE FINANCER: les aides spécifiques

Tout projet a besoin de financement. C'est le plus souvent le principe des 3 tiers qui s'applique: un tiers de fonds propres, un tiers d'emprunts, un tiers d'aides. Les entreprises innovantes peuvent bénéficier d'aides spécifiques.



Les aides ne sont pas automatiques ! Pensez à présenter un dossier complet et bien documenté.

OÙ TROUVER DES FONDS PROPRES ET COMMENT LES RENFORCER ?

- Entreprendre, c'est aussi prendre des risques: ce sont donc souvent les ressources personnelles de l'entrepreneur qui constituent les premiers fonds propres. C'est aussi un moyen de prouver aux autres investisseurs que vous croyez en votre projet.
- Les investisseurs, le plus souvent privés à ce niveau, contribuent aux fonds propres: réseaux personnels, business angels, fonds de capital risque, etc.
- La Société luxembourgeoise de Capital – Développement pour les PME (CD – PME) intervient pour les entreprises ayant déjà développé un premier produit ou service et ayant besoin de renforcer leurs fonds propres pour financer leur développement.

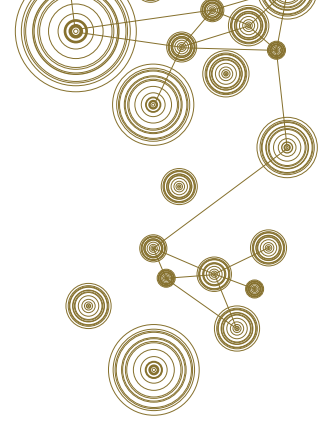
OÙ POUVEZ-VOUS EMPRUNTER ?

- Auprès des banques commerciales ;
- Si nécessaire, les mutualités d'aides et de cautionnement des chambres professionnelles peuvent vous aider à satisfaire aux exigences des banques en termes de garanties.

DE QUELLES AIDES PUBLIQUES POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER ?

On distingue les aides publiques à l'investissement et les aides publiques à la recherche et à l'innovation. Des aides spécifiques à l'exportation et à la formation professionnelle continue existent également.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT		
LES SUBVENTIONS		
	Les aides à l'investissement du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme (MCMT) ¹	Les aides aux PME ² du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur (MECE)
Pour qui?	Pour les entreprises artisanales et commerciales.	Pour les entreprises industrielles et de services.
Combien?	Jusqu'à 10% pour les PME ² et jusqu'à 20% pour les petites entreprises ² du coût des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de l'aide pourra être majoré de 10% en cas de première création.	Jusqu'à 7,5% pour les PME ² et jusqu'à 15% pour les petites entreprises ² du coût des immobilisations corporelles et incorporelles, sous forme de subventions en capital.
LES PRÊTS		
	Prêt de création ³	Crédit d'équipement ³
Pour qui?	Réservé aux entrepreneurs dont c'est la 1 ^{ère} création.	Pour toutes les entreprises.
Pour quoi?	Pour le cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaire à la réalisation du business plan (locaux, outillage, licences, frais de 1 ^{er} établissement, stocks, fonds de roulement, etc.).	Pour financer les actifs corporels et incorporels, à l'exception du matériel roulant et des stocks.
Combien?	Entre 5000 et 250000 Euros, ne pouvant excéder 40% du montant éligible.	De 25 à 60% (jusqu'à 75% pour une 1 ^{ère} création) de l'investissement éligible, avec un plafond de 2500000 Euros.
Comment?	Sur présentation d'un business plan et d'un plan de financement complet à la SNCI, dont les fonds propres représentent au moins 15% du montant éligible.	Par l'intermédiaire de votre banque habituelle.



LES AIDES À LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION⁴

Les jeunes entreprises innovantes répondant aux critères de la petite entreprise² peuvent bénéficier de plusieurs aides spécifiques à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI):

Aides aux projets ou programmes de recherche-développement:

- Jusqu'à 100% du montant éligible pour les projets de recherche fondamentale;
- Jusqu'à 70% du montant éligible pour les projets de recherche industrielle (MECE) ou appliquée (MCMT);
- Jusqu'à 45% du montant éligible pour les projets de développement expérimental (MECE) ou pré-concurrentiel (MCMT);
- En cas de coopération effective avec un organisme de recherche public ou une entreprise, une majoration peut être accordée.

Aides aux études de faisabilité technique:

Ce type d'étude doit notamment vous permettre d'identifier les risques technologiques, d'apprécier les avantages de votre produit face aux offres concurrentes ou encore d'évaluer le potentiel de votre technologie pour le développement d'une nouvelle application.

- Jusqu'à 75% du coût des études préalables aux activités de recherche industrielle;
- Jusqu'à 50% du coût des études préalables aux activités de développement expérimental.

Aides à la protection de la propriété industrielle technique:

- Jusqu'à 100% pour des frais consécutifs à une activité de recherche fondamentale;
- Jusqu'à 50% pour des frais consécutifs à une activité de recherche industrielle;
- Jusqu'à 25% pour des frais consécutifs à une activité de développement expérimental;
- En cas de coopération effective avec un organisme de recherche public ou une entreprise, une majoration peut être accordée.



Le Luxembourg participe également à l'ensemble des programmes européens d'aides à la recherche-développement et innovation (FP7, Eureka, ESA, CIP, etc.). Luxinnovation en est le point de contact national et ses conseillers se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de dossiers.

1 Loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes

2 La catégorie des petites entreprises est constituée par des entreprises qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'Euros.

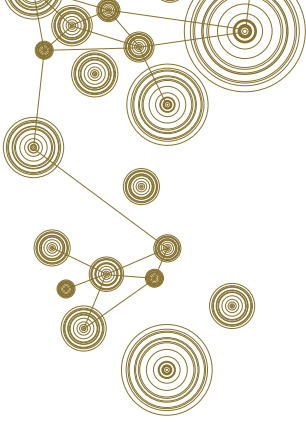
La catégorie des PME est constituée par des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'Euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'Euros.

Toutefois, les entreprises concernées peuvent, sous certaines conditions, perdre leur caractère de petite ou de moyenne entreprise, si elles ne sont pas autonomes.

Retrouvez la définition complète du Règlement grand-ducal du 16 mars 2005 portant adaptation de la définition des micro, petites et moyennes entreprises sur le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche sous la rubrique « Publications », « Textes de loi et règlements » : www.innovation.public.lu

3 Loi modifiée du 2 août 1977 portant sur la création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

4 Loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.



Attention :

Les informations présentées dans ce chapitre sont destinées à une première orientation et ne sont ni complètes, ni exhaustives.

La loi du 5 juin 2009 prévoit d'autres aides notamment pour les entreprises développant des innovations organisationnelles dans le secteur des services.

Adressez-vous à Luxinnovation pour étudier quelles sont les aides correspondant à votre projet !

Aides aux services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation :

Ce régime encourage le recours à des prestations externes afin d'initier et de soutenir votre démarche d'innovation.

- L'intensité maximale de l'aide est de 75 % des coûts éligibles (et éventuellement jusqu'à 100 % si l'expert est agréé). L'aide est limitée à 200 000 Euros sur 3 ans.

Détachement temporaire de personnel hautement qualifié :

Cette mesure facilite l'accès à des ressources humaines hautement qualifiées issues d'organismes de recherche publics ou de grandes entreprises pouvant mettre leurs connaissances et savoir-faire à profit.

- Jusqu'à 50% pendant 3 ans des coûts éligibles, pour le détachement de personnel venant d'une grande entreprise ou d'un centre de recherche, affecté à une fonction nouvelle, ayant travaillé au moins 2 ans dans un centre de recherche ou une grande entreprise, effectuant des activités de RDI auprès du bénéficiaire de l'aide.

Aide exceptionnelle aux jeunes entreprises innovantes :

→ Jusqu'à 1 million d'Euros pour les jeunes entreprises innovantes dont la création remonte à moins de 6 ans avant l'octroi de l'aide :

- qui développeront dans un avenir prévisible des produits, procédés ou services nouveaux présentant un risque d'échec technique ou industriel significatif;

OU

- dont au moins 15% des dépenses de fonctionnement ont été consacrées à la R&D sur au moins une des 3 années précédant l'octroi de l'aide ou sur l'année en cours.

LES AUTRES AIDES

Sachez qu'il existe d'autres outils de financement adaptés aux start-ups tels que les aides aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation ou encore les aides à la formation professionnelle continue.

Les aides aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation :

Créé par l'Office du Ducroire et l'Etat, le Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL) soutient les exportations luxembourgeoises par l'intermédiaire d'une participation partielle aux frais de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation.

Ces soutiens financiers se conforment à la réglementation européenne relative aux aides publiques en matière d'exportation, en particulier au « Règlement de minimis » (dont le plafond actuel est de 200 000 Euros sur une période de 3 ans).

Vous pouvez solliciter un soutien financier pour :

- **la conception et traduction de vos supports promotionnels** (brochures, site Internet, CD-Roms, etc.) destinés à la prospection de marchés à l'exportation : la contribution financière est unique et limitée à 50% des coûts engagés avec un seuil d'intervention de 10 000 Euros;
- **votre participation à des foires, salons spécialisés à l'étranger, séminaires et conférences** : le plafond annuel pour le cofinancement des participations à des foires et des salons spécialisés est fixé à 40 000 Euros par entreprise;

- **vos formations à l'exportation** : un soutien financier maximal de 50% peut être accordé pour les frais d'inscription aux formations ayant un lien direct et irréfutable avec la promotion du commerce extérieur;
- **vos frais de publicité** peuvent être cofinancés jusqu'à concurrence de 25% avec un plafond annuel de 10 000 Euros par entreprise :
 - les frais de publicité dans des guides, revues, catalogues, CD-Roms et site Internet à caractère professionnel et international;
 - les frais d'inscription sur des sites Internet spécialisés ainsi que les frais engagés à l'occasion d'envois publicitaires regroupés.
- **vos services de conseil** sont éligibles à hauteur maximale de 50% (service juridique, fiscal, marketing, etc.) prestés par des tiers nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou service, ou d'un produit existant sur un nouveau marché.

Les aides à la formation professionnelle continue :

Au Luxembourg, la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue vous permet de bénéficier d'un cofinancement net de 10% pour vos investissements en matière de formation.

- Lorsque votre investissement annuel en formation est inférieur à 75 000 Euros, vous devez présenter un bilan annuel qui décrit et documente chaque année vos projets de formation. Votre bilan annuel doit parvenir au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) au plus tard 5 mois après la fin de l'exercice d'exploitation.
- Si vous dépassez le seuil de 75 000 Euros, une autre procédure s'applique.



adresses utiles:

Capital-Développement pour PME (CD-PME) : www.snci.lu/fr/pme.php
 Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFFPC) : www.lifelong-learning.lu
 Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme : www.mcm.public.lu
 Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu
 Mutualité d'Aide aux Artisans : www.maa.lu
 Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants : www.cc.lu
 Office du Dueroire : www.dueroire.lu
 Société Nationale de Crédit et d'Investissements (SNCI) : www.snci.lu

06

SE LANCER: autorisations et structures juridiques

Il est nécessaire de s'y prendre le plus tôt possible, car ce sont ces éléments qui conditionneront le démarrage de votre activité ou encore l'attribution de la plupart des aides.

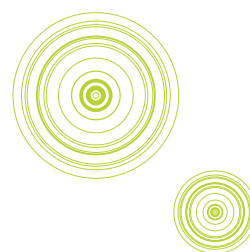
DE QUOI AI-JE BESOIN POUR DÉMARRER MON ACTIVITÉ?

Autorisation d'établissement

- Elle est préalable au démarrage de l'activité et systématique;
- Elle est personnelle et rattachée à la personne du gérant. Si celui-ci change, une nouvelle autorisation d'établissement est nécessaire;
- Il est nécessaire de décrire en détail l'activité de la future entreprise : en fonction de celle-ci, les exigences légales varient;
- Le demandeur doit justifier de son honorabilité et de sa qualification. Les pièces varient selon l'activité;
- Elle est systématique, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise : commerce, artisanat, industrie, professions libérales.

Autorisation d'exploitation (Commodo/Incommodo)

- C'est une autorisation d'exploitation spéciale qui concerne toutes les entreprises de production;
- Elle correspond à des règles et des normes strictes (protection de l'environnement et sécurité des travailleurs) et nécessite la préparation d'un dossier particulièrement exhaustif.



adresses utiles :

Portail Guichet – entreprises:

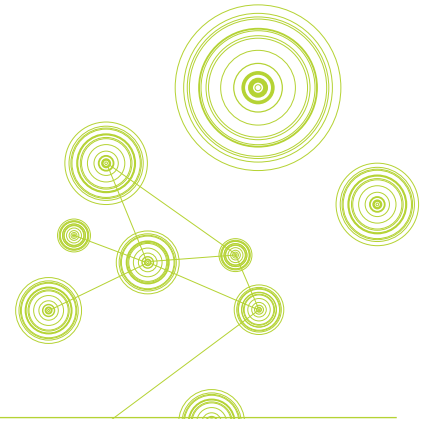
www.guichet.public.lu.

Chambre de Commerce – Espace Entreprises:

www.cc.lu

Chambre des Métiers – Contact Entreprise:

www.cdm.lu



QUELLE FORME CHOISIR POUR MON ENTREPRISE?

Pour bien choisir, il faut d'abord se poser quelques questions: quelles seront les activités de votre entreprise? Quelle taille voulez-vous atteindre? Quelles seront

l'origine et la nature des investisseurs? Quels seront les impacts sur la vie familiale et le patrimoine personnel de l'entrepreneur?

Il existe 6 formes juridiques différentes au Luxembourg. Les 2 plus répandues sont:

	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société Anonyme (S.A.)
Capital social minimal	12 500 Euros	31 000 Euros
Constitution	Acte notarié	Acte notarié
Responsabilité	Limitée aux apports	Limitée aux apports
Cession	Réglémentée	Libre

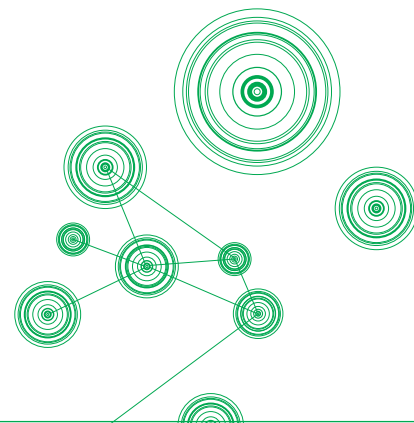


Au Luxembourg, vous bénéficiez d'une grande souplesse pour organiser votre société: vous obtiendrez des réponses différenciées et adaptées à votre situation.



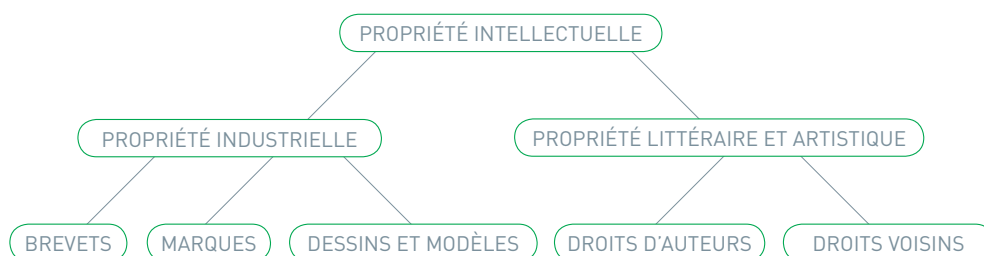
07

SE PROTÉGER: la propriété intellectuelle



Chaque entreprise innovante est un jour ou l'autre confrontée aux enjeux de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de protéger la sienne ou de s'assurer qu'elle n'empiète pas sur celle d'une autre entreprise. Le Gouvernement luxembourgeois souhaite favoriser le recours à la protection de la propriété intellectuelle au sein des entreprises afin que ces dernières puissent augmenter leur compétitivité. Ainsi, un régime fiscal favorisant l'exploitation de la propriété intellectuelle a été mis en place. Il permet d'exonérer à hauteur de 80% les revenus nets générés par l'exploitation d'un droit de propriété intellectuelle.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?



POURQUOI PROTÉGER VOTRE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

- La recherche-développement et innovation a un coût: si vous n'en protégez pas les résultats, vos concurrents pourront les copier sans avoir à en supporter les coûts;
- En protégeant les résultats des efforts de recherche-développement et innovation de votre entreprise, vous vous en assurez le « monopole » sur un territoire donné;
- En protégeant la propriété intellectuelle de votre entreprise, vous pouvez organiser les relations avec vos partenaires (dans le cadre de contrat de licence par exemple).

QUI EST PROPRIÉTAIRE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

La loi luxembourgeoise prévoit que l'employeur est propriétaire des droits de propriété intellectuelle, sauf convention contraire.



Qu'est-ce-que la propriété intellectuelle ?

Pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), elle peut être définie comme « les créations de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, mais aussi les symboles, les noms, les images et les dessins et modèles dont il est fait usage dans le commerce ».



adresses utiles :

Office de la Propriété Intellectuelle : www.eco.public.lu
Office Benelux de la Propriété Intellectuelle : www.boip.int
Office Européen des Brevets : www.epo.org
Office d'Harmonisation du Marché Intérieur : www.oami.europa.eu
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : www.wipo.int
Centre de Veille Technologique – CRP Henri Tudor : www.veille.lu

QU'ENGBLE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE?

LE BREVET

Qu'est-ce que c'est ?

Il protège une invention et donne le droit exclusif de l'exploiter sur un ou plusieurs territoires nationaux, pendant une durée maximale de 20 ans et moyennant le paiement d'annuités. Le brevet peut également porter sur l'amélioration d'un produit ou d'un procédé.

Pour qu'un brevet puisse être délivré, l'invention à protéger doit respecter 3 critères essentiels:

- présenter un caractère nouveau: l'invention ne doit pas être incluse dans l'état de l'art;
- impliquer une phase inventive: une personne compétente dans le domaine, à partir de l'état de l'art, ne doit pas pouvoir facilement développer l'invention;
- présenter une application industrielle: être une solution technique à un problème technique.

Avant toute démarche de protection, il est nécessaire de vérifier l'existence de ces 3 critères.

Comment cela fonctionne-t-il ?

La demande de brevet est à faire auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

Cette demande se compose:

- d'un formulaire de requête en délivrance d'un brevet;
- d'une description de l'invention;
- des revendications;
- des dessins et d'un abrégé auxquels se réfèrent la description ou les revendications;
- un abrégé.

Il existe une procédure unique de dépôt européen (Office Européen des Brevets) et même internationale (OMPI). Une fois les taxes concernant la procédure et les formalités administratives payées, le brevet peut être publié. Cette publication a lieu 18 mois après le dépôt de la demande de brevet. Un brevet déposé au Luxembourg n'est valable qu'au Luxembourg. Pour protéger son invention dans d'autres pays, il faut déposer des demandes parallèles dans les pays où l'on estime que c'est nécessaire.

LA MARQUE

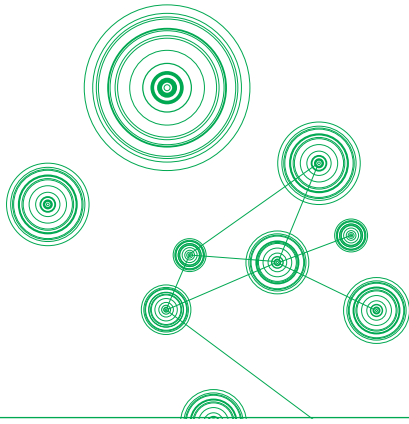
Qu'est-ce que c'est ?

La marque correspond à tous les signes susceptibles d'une représentation graphique, à condition que ces signes soient propres à distinguer les produits ou les services de ceux d'une autre entreprise. Elle ne doit donc pas correspondre à quelque chose d'existant. Il peut s'agir d'une marque verbale (un nom par exemple), figurative (un logo par exemple) ou d'une combinaison des 2 (voire même un son). Pensez également à protéger le nom de domaine de votre site Internet!



Le Centre de Veille Technologique (CVT) du CRP Henri Tudor peut réaliser des études d'antériorité pour évaluer le critère de votre nouveauté.





Les idées, méthodes et concepts ne peuvent pas être protégés !

Si vous avez une idée de création d'entreprise, le meilleur moyen de vous protéger, c'est de choisir avec soin à qui vous en parlez !

Mais dans tous les cas, pensez à faire signer un accord de confidentialité pour protéger vos échanges avec un partenaire potentiel. Une fois votre propriété intellectuelle déposée, assurez-vous qu'elle soit respectée et lutez ainsi contre d'éventuelles contrefaçons.

Le dépôt d'un droit de propriété intellectuelle peut s'avérer long et fastidieux. Pour ces démarches, vous pouvez alors vous faire accompagner par un mandataire en propriété intellectuelle ou un avocat spécialisé en la matière.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Il n'existe pas de procédure nationale luxembourgeoise : la protection est effective pour les 3 États du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). Les demandes sont à déposer auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) ou de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Ministère de l'Économie pour le Luxembourg. L'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI) permet un dépôt à l'échelle communautaire alors que l'OMPI intervient au niveau international. Quelle que soit la zone géographique de protection, cette dernière est en général valable pour 10 ans renouvelables indéfiniment, à condition de payer les taxes nécessaires.

LE DESSIN OU MODÈLE

Qu'est-ce que c'est ?

Il protège l'apparence ou l'aspect visuel d'un produit, d'une partie d'un produit (aspect visuel ou esthétique, dessin en 2 dimensions ou modèle en 3 dimensions).

Comment cela fonctionne-t-il ?

Comme dans le cas de la marque, il n'existe pas de procédure nationale luxembourgeoise : la protection est effective soit au Benelux (auprès de l'OBPI), soit au niveau communautaire (après de l'OHMI), soit au niveau mondial (OMPI). D'une manière générale, la protection est valable 5 ans, renouvelable 4 fois au maximum.

QU'ENGLOBE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ?

LES DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS

Qu'est-ce que c'est ?

Ils protègent les œuvres dans le domaine littéraire, artistique ou scientifique, y compris les programmes d'ordinateurs et bases de données, dès lors qu'elles présentent un caractère d'originalité.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Ils naissent au moment de la création et ne nécessitent pas de procédure particulière pour leur enregistrement. En cas de litige, il est cependant nécessaire d'apporter la preuve de la date de création. Des services comme le i-DEPOT, proposé par l'OBPI, peuvent être un moyen simple et peu onéreux d'obtenir une telle preuve pour une durée de 5 ans renouvelable.

08

S'INSTALLER: l'incubation

Quel que soit le domaine dans lequel vous entreprenez et innovez, votre entreprise aura besoin d'espace pour s'épanouir et se développer. Le Luxembourg apporte une réponse intéressante pour les porteurs de projet et jeunes entreprises innovantes: l'incubation.

L'INCUBATION, C'EST QUOI ?

- un accueil temporaire pour les porteurs de projets innovants;
- un hébergement pour aider au démarrage des jeunes entreprises innovantes;
- des locaux provisoires pour les entreprises étrangères en phase de développement et à la recherche d'une solution au Luxembourg;
- des réponses adaptées à tous types de besoins: des halls industriels, des ateliers et des bureaux équipés à Foetz et à Esch-sur-Alzette.

QUELS SONT LES CRITÈRES ?

- le projet doit être innovant et de préférence orienté vers le développement de technologies;
- le projet doit reposer sur un business plan solide.



Pour bénéficier de l'incubation au Luxembourg, ce qui importe, c'est la qualité de votre projet innovant, pas le secteur dans lequel vous opérez. Les incubateurs luxembourgeois sont généralistes, quel que soit le domaine concerné, l'incubation est envisageable.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'INCUBATION ?

- intégrer une phase pré-incubatoire pour être accompagné de l'idée à la création;
- accéder à des conditions de location avantageuses pour une période limitée;
- bénéficier d'un suivi personnalisé (visites à intervalles réguliers, services spécifiques, etc.);
- participer à des réseaux (actions pour favoriser la communication entre les entreprises hébergées, organisation de manifestations sur place, etc.);
- donner de la visibilité à son entreprise (médiatisation des entreprises hébergées, présence dans la presse, représentation lors de foires, etc.);
- profiter de formations, destinées aussi bien aux entrepreneurs qu'aux salariés (gestion de projet, financement du démarrage et du développement de l'activité, apprentissage du luxembourgeois).



Ecostart



Technoport



Futur incubateur national d'entreprises à Esch-Belval
Crédit image: Le Fonds Belval

adresses utiles :

Ecostart: www.incubateur.lu

Technoport: www.technoport.lu

CONTACTS

VOTRE GUICHET UNIQUE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES : LUXINNOVATION

Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
www.luxinnovation.lu

PORTAILS DÉDIÉS À L'INNOVATION ET À L'ENTREPRENEURIAT :

Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche
www.innovation.public.lu

Guichet – entreprises
www.guichet.public.lu

AIDES PUBLIQUES ET FINANCEMENTS :

Capital-Développement pour PME (CD-PME)
www.snci.lu/fr/pme.php

Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle
Continue (INFPC):
www.lifelong-learning.lu

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme
www.mcm.public.lu

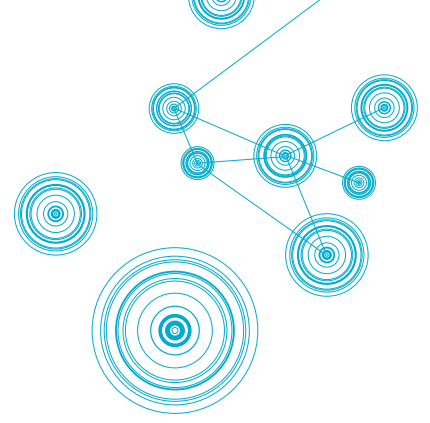
Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
www.eco.public.lu

Mutualité d'Aide aux Artisans
www.maa.lu

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants
www.cc.lu

Office du Ducroire
www.ducroire.lu

Société Nationale de Crédit et d'Investissements (SNCI)
www.snci.lu



PRINCIPAUX ORGANISMES DE RECHERCHE PUBLICS :

Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann
www.lippmann.lu

Centre de Recherche Public Henri Tudor
www.tudor.lu

Centre de Recherche Public de la Santé
www.crp-sante.lu

CEPS/INSTEAD
www.ceps.lu

Université du Luxembourg
www.uni.lu

CHAMBRES PROFESSIONNELLES :

Chambre de Commerce
www.cc.lu

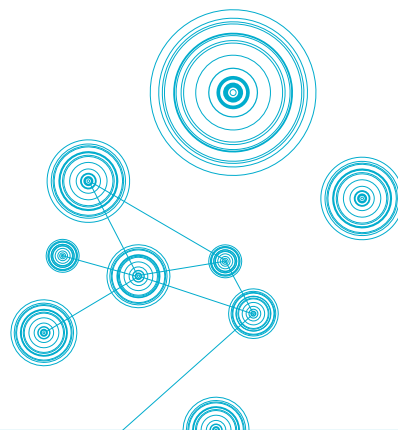
Chambre des Métiers
www.cdm.lu

FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES :

Confédération Luxembourgeoise du Commerce (CLC)
www.clc.lu

Fedil – Business Federation Luxembourg
www.fedil.lu

Fédération des Artisans
www.fda.lu



AIDES POUR LE BUSINESS PLAN :

1, 2, 3, Go, concours interrégional de business plans
www.123go-networking.org

Outil d'aide à la création de business plans
www.businessplan.lu

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / VEILLE TECHNOLOGIQUE :

Centre de Veille Technologique - Centre de Recherche Public Henri Tudor
www.veille.lu

Office de la Propriété Intellectuelle, Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
www.eco.public.lu

Office Benelux de la Propriété Intellectuelle
www.boip.int

Office d'Harmonisation du Marché Intérieur
www.oami.europa.eu

Office Européen des Brevets
www.epo.org

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
www.wipo.int

RÉSEAUX :

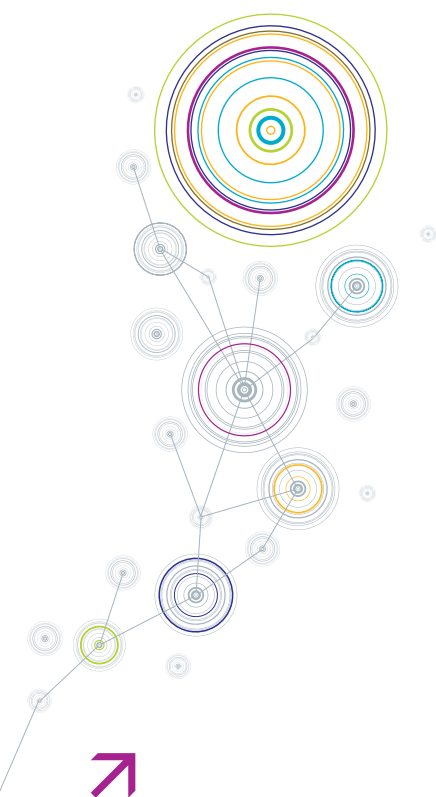
Clusters
www.clusters.lu

Entreprise Europe Network – Luxembourg
www.een.lu

INCUBATEURS :

Ecostart
www.incubateur.lu

Technoport
www.technoport.lu



www.start-up.lu

**MAKING
INNOVATION
HAPPEN**

Luxinnovation GIE, Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
7, rue Alcide de Gasperi ☉ L-1615 Luxembourg – Kirchberg ☉ BP 1372 ☉ L-1013 Luxembourg
T +352 43 62 63-1 ☉ F +352 43 81 20 ☉ info@luxinnovation.lu
www.luxinnovation.lu ☉ www.innovation.public.lu



Union européenne
Fonds européen de
développement régional